



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 48543

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la vive inquiétude que soulève le projet de recouvrement des cotisations « vieillesse » et « prévoyance » par les URSSAF qui se substitueraient aux services de la caisse de retraite du barreau français (CNBF) qui est un organisme autonome. Il lui demande pourquoi faudrait-il changer cette caisse de recouvrement qui a fait ses preuves grâce à sa connaissance des spécificités de la profession d'avocat et à la compétence et l'efficacité de ses services et quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le projet de recouvrement intégré des cotisations sociales personnelles des travailleurs non salariés non agricoles, à l'origine de l'inquiétude de la profession d'avocat, fait suite au plan de simplifications administratives présenté en conseil des ministres, le 18 novembre 1998. Ce projet tend à permettre aux commerçants, artisans et professions libérales d'acquitter leurs cotisations sociales selon un calendrier et des modalités unifiés. Il répond à l'objectif général poursuivi par le Gouvernement de simplification des relations avec les organismes publics, ou à mission de service public, relations qui sont rendues complexes, notamment pour les travailleurs indépendants, par la multiplicité des organismes sociaux compétents en matière de recouvrement de leurs cotisations et contributions sociales. Si l'action engagée par les pouvoirs publics s'inspire d'une légitime recherche d'efficacité et de rationalisation des formalités administratives, il n'est aucunement envisagé de remettre en question la mission de recouvrement des organismes sociaux considérés. En l'espèce, la crainte exprimée par la profession d'avocat s'avère sans fondement, toute initiative susceptible d'être prise à l'égard de la Caisse nationale des barreaux français devant se rapporter à des adaptations de procédure. En tout état de cause, le Gouvernement poursuit la concertation engagée avec la caisse.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48543

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4109

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5284